



Association Niçoise pour la **Q**ualité de l'**A**ir de
l'**E**nvironnement et de la **V**ie
Le Neptune, 8 quai des Docks, Boîte 272, 06300 Nice
www.angaev.fr et contact@angaev.fr

Stratégie nationale pour les aires protégées
Contribution au plan d'actions régional
Remontées de l'Association Niçoise pour la Qualité de l'Air, de l'Environnement
et de la Vie (ANQAEV) membre de la fédération France Nature Environnement
des Alpes Maritimes

**CREATION D'UNE ZONE MARITIME PROTEGEE S'ETENDANT DE L'EMBOUCHURE DU VAR A
L'ENTREE OUEST DE LA BAIE DE VILLEFRANCHE**

Daniel Moatti
Président de l'ANQAEV
Docteur habilité à diriger les recherches en SIC

AVRIL 2022

Les objectifs de l'Association Niçoise pour la Qualité de l'Air, de l'Environnement et de la Vie

L'Association Niçoise pour la Qualité de l'Air, de l'Environnement et de la Vie « veille à la protection de l'environnement et participe au développement durable du littoral niçois intégrant : milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux écologiques (extrait de l'article 2 du statut de l'association – JORF ¹.)

Dès 2017, elle a engagé plusieurs actions relatives à la préservation et à l'amélioration de la qualité de l'air et participé au soutien d'expéditions scientifiques comme l'accueil du navire de recherche l'Ainez lié à Pelagos Plastic Free² ainsi qu'à des actions de repérage et de lutte contre les pollutions maritimes dans le port de Nice³ et le long de la côte rocheuse située immédiatement à l'est du port de Nice, de la plage des bains militaires au Cap-de-Nice⁴.

Un patrimoine historique et naturel niçois bien protégé

A Nice, la protection du patrimoine historique et naturel sur le plan terrestre s'est construite sur une longue période, plus d'un siècle, protégeant une grande partie du territoire de la ville de Nice en partant de l'est vers l'ouest.

- A l'extrême est de la commune sur la colline du Mont Boron avec le parc forestier du même nom et le classement du fort du mont Alban comme monument historique s'inscrivant dans la durée par l'inscription aux Monuments historiques via l'arrêté du 20 février 1909. Cette inscription a été complétée par les arrêtés des 20 août 1913 et 23 février 1923⁵.



Fort du Mont Alban et parc forestier du Mont Boron à l'est de Nice

Le parc forestier du Mont Boron et l'inscription au répertoire des monuments historiques du Fort du Mont Alban imposent, sur un large périmètre allant des quartiers Riquier et Saint Roch à celui du port, le respect de normes architecturales compatibles avec la protection induite.

- **La colline du Château avec les ruines de l'ancienne ville grecque de Nikaia, de la forteresse savoyarde et son parc arboré bénéficie aussi de la protection particulière des lieux classés par le ministère de la Culture.**
- **De l'est à l'ouest en partant de la colline du Château jusqu'au bout de la Promenade des Anglais à l'Ouest de la ville a été inscrite sur la liste du patrimoine mondial comme « Nice, la ville de la villégiature d'hiver de la Riviera, le 27 juillet 2021, lors de la 44^e session du Comité du patrimoine mondial⁶. La carte ci-dessous témoigne de l'importante superficie urbaine liée à cette inscription.**

¹ Statut de l'Association Niçoise pour la Qualité de l'Air, de l'Environnement et de la Vie publié au Journal officiel de la République Française du 8 avril 2017

² Brève de Lympha n°7 de juillet 2018

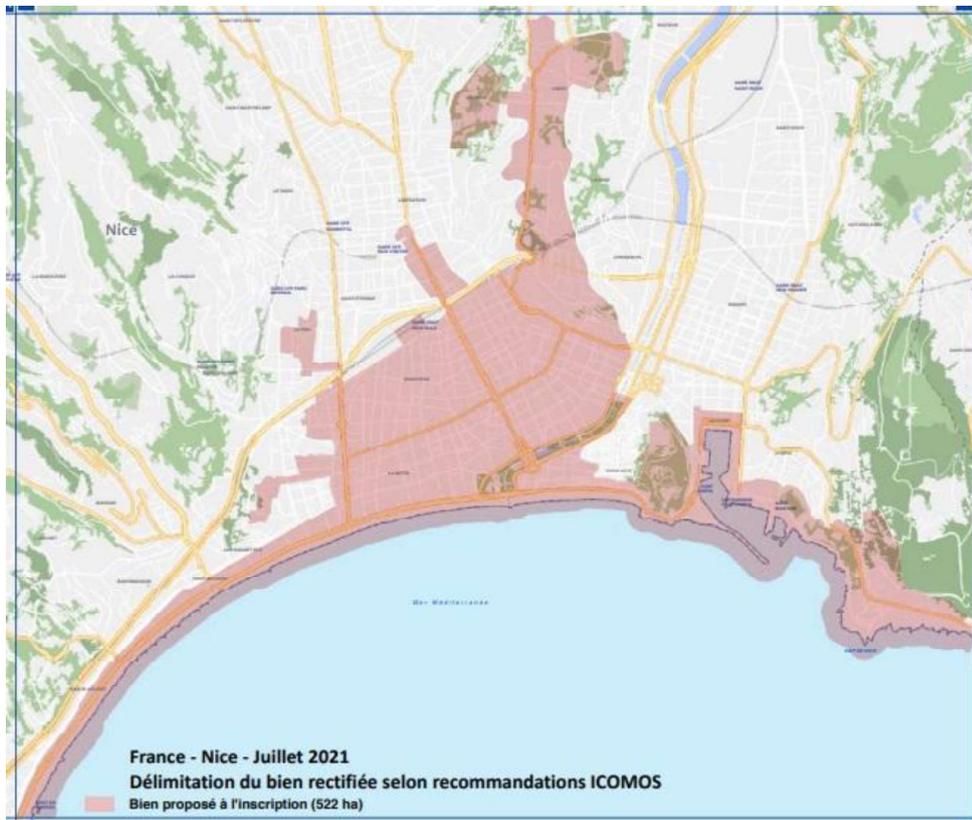
³ Brève de Lympha d'août/septembre 2021 n°8/9

⁴ Brève de Lympha n°3 de mars et n°5 de mai 2020

⁵ Ministère de la culture, Fiche relative au Mont Alban revue le 20 février 2021,

<https://www.pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/PA00080795>

⁶ Ville de Nice, « Nice, la ville de la villégiature d'hiver de la Riviera », dossier de présentation de juillet 2021



Délimitation des zones inscrites au patrimoine mondial de l'humanité en juillet 2021

- A l'extrême ouest de la cité niçoise, la vallée du Var et son estuaire bordant la commune de Nice sont protégés par le programme européen Natura 2000 de protection de la biodiversité et du patrimoine naturel.



Comme nous pouvons le constater, le patrimoine naturel et historique de Nice est remarquablement protégé. Toutefois la protection du programme européen Natura 2000 permet d'effectuer la jonction entre

le territoire terrestre et fluvial niçois et le territoire maritime. Le contraste est grand entre les protections offertes sur terre et celles dédiées à la mer.

La mer Méditerranée bordant le territoire de la commune de Nice offre une très importante biodiversité en grand danger

Cette zone à l'image du long rivage de la commune de Nice bénéficie d'une biodiversité remarquable actée en 2002 par de nombreux constats scientifiques inscrits dans le rapport du débat public⁷ sur l'aménagement du port de Nice. Cette richesse du vivant le long de cette côte remarquable qui en quelques kilomètres présente un estuaire, celui du Var, une longue plage constituée de galets de 7 kilomètres allant des quartiers ouest jusqu'à Rauba Capeù, le port qui est une calanque et la côte rocheuse partant de l'est du port jusqu'au Cap-de-Nice s'étendant jusqu'à l'entrée de la baie de Villefranche.

Si le biotope de l'estuaire du Var est en partie protégé par un APPB et reconnu par le programme européen Natura 2000, la côte maritime s'étendant le long de la Promenade des Anglais à Rauba Capeù, le long de la grande digue du port, les long des côtes rocheuses de la Réserve au Cap de Nice jusqu'à la baie de Villefranche, abrite de nombreuses espèces en danger d'extinction et protégées par la convention de Berne.

Dès lors la création d'une Zone Maritime Protégée permettrait de répondre aux demandes de préservation du milieu marin et de ses habitants tout en se conformant aux divers engagements internationaux signés par notre pays.

Plusieurs conventions internationales imposent aux Etats bordant la Méditerranée une concertation et des mesures préventives ou de réparation comme la Convention de Barcelone signée en 1974 et amendée en 1995. La Convention des Nations unies sur le droit de la mer de 1982, dite convention de Montego Bay, stipule que les États signataires ont « *l'obligation de protéger et de préserver le milieu marin* », tout en précisant que « *les États ont le droit souverain d'exploiter leurs ressources naturelles selon leurs politiques en matière d'environnement et leurs obligations de protéger et de préserver le milieu marin* »⁸

La Plate-forme Intergouvernementale scientifique et politique sur la Biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) agence de l'ONU, a évoqué l'effondrement de la biodiversité dans le rapport 2019 : « *La nature décline globalement à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine – le taux d'extinction des espèces s'accélèrent... Les facteurs responsables sont, par ordre décroissant : (1) les changements d'usage des terres et de la mer ; (2) l'exploitation directe de certains organismes ; (3) le changement climatique ; (4) la pollution et (5) les espèces exotiques envahissantes.* »⁹

L'office Français de la Biodiversité, organisme d'Etat dédié à la préservation et à la restauration de la biodiversité reconnaît l'immense richesse de la biodiversité des côtes méditerranéennes françaises ainsi que la fragilité de ce milieu marin soumis à une pression démographique constante et aux activités humaines. Sur la région PACA, l'OFB indique que l'Etat et les collectivités territoriales ont établi 30 aires marines protégées avec la volonté de préserver les 17.000 espèces vivant dans ces eaux menacées par le fait que 80% des habitants de la région demeurent sur les côtes et par le développement touristique exponentiel¹⁰.

⁷ André GRAILLOT, Paul CHECCAGLINI, **Rapport du débat public sur l'aménagement du port de Nice**, Ministère de l'équipement, des transports, du tourisme et de la mer, Ministère de l'écologie et du développement durable, 19 décembre 2002

⁸ Xavier TABAREUX, « **Une politique pénale en faveur des droits de l'environnement en mer Méditerranée** », **Cahiers de la Justice, n°2019/3**

⁹ IPBES, *Rapport de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sur les travaux de sa septième session*, 2019,

https://www.ofb.gouv.fr/sites/default/files/PDF/Doc%20technique/resume-IPBES_fr.pdf

¹⁰ Office Français de la Biodiversité, « La Méditerranée, une biodiversité riche mais fragile »,

<https://www.ofb.gouv.fr/node/2538>

L'aire maritime niçoise entre vraiment dans ces cadres politiques et juridiques d'une nécessaire protection d'un biotope si remarquable, ainsi le parc national des calanques dépend de l'Etat, mais la zone marine protégée de Cagnes-sur-Mer est une réalisation municipale.

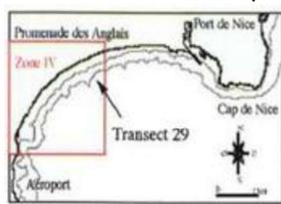
L'ange de mer, ainsi appelé parce que ce poisson proche de la famille des raies et des requins semble posséder des ailes, était si abondant sur la côte niçoise qu'il a donné son nom à « la baie des Anges ». Ce dernier, inoffensif en dépit de sa grande taille (jusqu'à 2m50) disparaît de nos rives. Selon l'histoire locale, ce sont des pêcheurs niçois qui auraient donné ce nom à notre baie, en raison de la présence de très nombreux anges de mer, ramenés dans leurs filets à cet endroit. Ces poissons benthiques, dont le nom scientifique est *squatina squatina*, vivent sur les fonds marins et possèdent des ailerons perpendiculaires au corps ressemblant à des ailes.

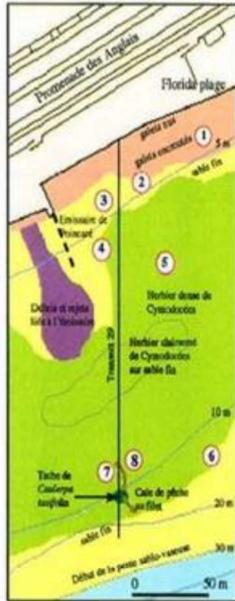


Sur cette photographie de 1953, la grande taille de ce poisson si singulier apparaît.

Outre ce grand poisson devenu si discret devant les côtes niçoises et protégé par la convention de Berne d'autres organismes marins rares et précieux vivent le long du rivage si fréquenté par les touristes.

- Au large de la plage « du Florida », devant le CUM, un herbier d'algues cymodocées (*cymodocca nodosa*) et de zostères (*zostera*) est bien connu des plongeurs niçois. Ces algues sont protégées par les conventions européennes en raison de leur rareté et de leur rôle dans les écosystèmes marins.





- A Rauba Capeù, le long de la grande digue extérieure du port de Nice vivent les grandes nacres (*pinna nobilis*) en voie de disparition en particulier depuis une violente attaque d'un protozaire qui détruit les colonies de ce bivalve géant pouvant atteindre 1m20 de haut.

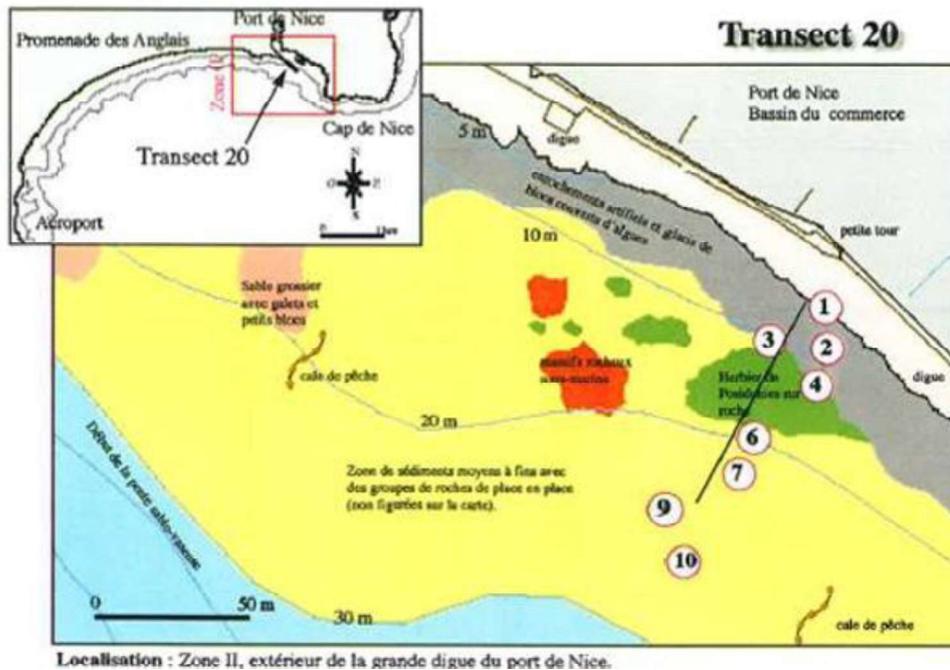


©Arnaud Abadie
Grande nacre de méditerranée dans un herbier de posidonie

Déjà fragilisées par les activités humaines et le réchauffement de la Méditerranée, il serait nécessaire de savoir où en est la grande nacre marine à l'est de Nice dans les herbiers de posidonies. La grande Nacre est protégée par la convention de Berne et sa présence comme celle des herbiers de posidonies a participé à la décision de rejet de l'extension du port de Nice en 2002¹¹.

Sous forme de prairies de mer, les posidonies atténuent la houle et contribuent au maintien du trait de côte des plages. Elles abritent et nourrissent des centaines d'espèces absorbant, par ailleurs, d'importantes quantités de CO₂ et restituant de l'oxygène. Ses feuilles mortes s'accumulant en véritables murs le long des littoraux s'opposent à l'érosion des côtes.

¹¹ André GRAILLOT, Paul CHECCAGLINI, *Rapport du débat public sur l'aménagement du port de Nice*, déjà cité



L'extrait, ci-dessous, du rapport du Professeur Meinez inclus dans le rapport du débat public relatif au port en 2002 éclaire l'importance des herbiers de posidonies qui permettent de protéger et de faire vivre de nombreuses espèces elles-mêmes en danger de disparition et protégées par divers textes européens et conventions relatives à la protection de la biodiversité :

« 1) la zone de Rauba Capeu à l'ouest, où est implantée la digue du large et son enracinement. Les biocénoses n'y sont plus représentées qu'à l'état fragmenté, et elles sont disposées en taches non contiguës et d'extension limitée,
 2) la zone de la Réserve, qui lui fait suite sans communiquer avec elle et qui s'étend vers l'est jusqu'à Villefranche. L'édifice biologique originel, dominé par l'herbier de posidonies, y est encore très fortement représenté dans un état très peu altéré, avec une grande diversité biologique conférant à l'ensemble un haut intérêt patrimonial.
 Quoique dégradé, l'édifice biologique de la zone de Rauba Capeu est encore riche d'espèces qui bénéficient d'un statut de protection spécifique : l'herbier de Posidonies lui-même, qui occupe une surface recensée d'environ 1 ha au droit de la digue et disposé en mattes dont la plus importante a une surface d'environ 2000 m², mais aussi un certain nombre d'espèces animales qui lui sont plus ou moins inféodées telles que la grande nacre, *Pinna nobilis*, ou encore l'oursin diadème *Centrostephanus longispinus*, tous deux classés. »

Un bouclier pour la protection de la biodiversité marine à Nice : création d'une aire maritime protégée

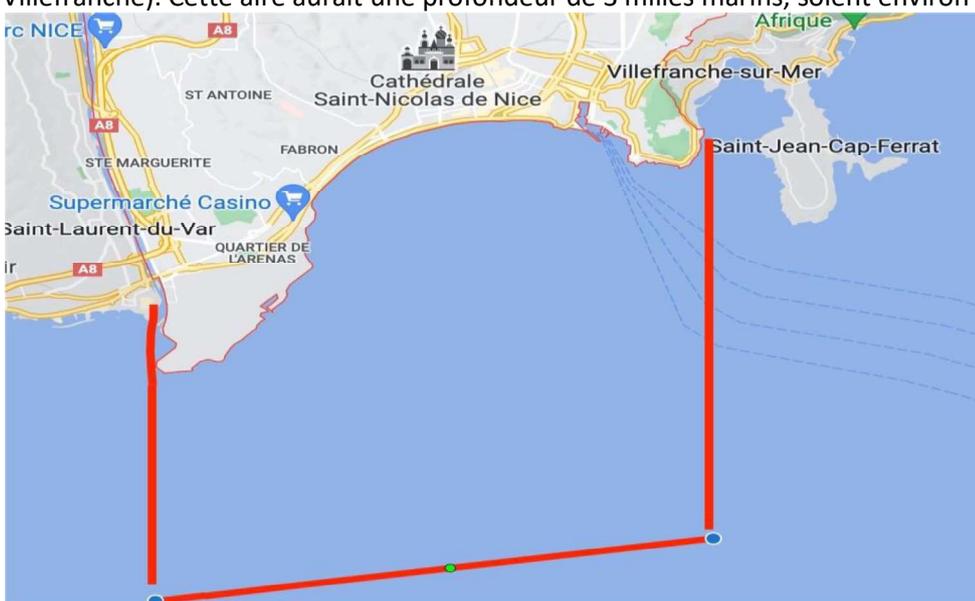
Le rivage niçois ne bénéficie que de la protection du programme européen Pelagos signé par la France, l'Italie et Monaco pour la seule protection des mammifères marins. Signé le 25 novembre 1999, l'Accord Pelagos crée un Sanctuaire pour les mammifères marins en Méditerranée. Son entrée en vigueur date du 21 février 2002.



Le but de ce sanctuaire reste la protection des cétacés et de leurs habitats contre les perturbations liées aux diverses pollutions comme le bruit, les blessures accidentelles et les captures même accidentelles. C'est donc une protection limitée qui ne concerne pas la grande et très fragile biodiversité marine niçoise.

Comme l'avait proposé, le 5 mars 2020, le maire de Nice dans les anciens locaux de l'ancien Centre d'Etudes et de Recherches de Biologie et d'Océanographie Médicale, créé par le Professeur Maurice Aubert, face au magnifique et somptueux panorama de cette côte rocheuse et du port de Nice, la nécessité d'une aire maritime protégée s'impose pour défendre la biodiversité marine niçoise dont les espèces ont été fragilisées par la pression démographique constante et l'augmentation des activités humaines. (déclaration du 5 mars 2020¹²)

Selon notre association, l'ANQAEV, cette aire maritime protégée doit comprendre à l'ouest l'estuaire du Var et s'étendre vers l'est jusqu'à l'entrée ouest de la baie de Villefranche restant ainsi sur le territoire maritime de la commune de Nice (peut être envisagée une extension à l'ensemble de la baie de Villefranche). Cette aire aurait une profondeur de 3 milles marins, soient environ 5 Km ($1,852 \times 3 = 5,556$ km.)



Limites de l'aire maritime protégée le long des côtes de la commune de Nice portées jusqu'à 3 milles marins au large.

¹² Nice matin du 6 mars 2020

Comment peut-on protéger la biodiversité marine niçoise si riche et si fragilisée ?

1. Dans l'aire prévue, les navires ne pourraient pas dépasser la vitesse de 10 nœuds de cette façon la pollution aérienne sera moindre et l'économie en énergies fossiles importante : c'était l'une des préconisations de la Convention Citoyenne pour le Climat. Les vagues créées par le déplacement des navires seront moins puissantes, moins hautes donc moins dévastatrices pour les herbiers de posidonies et de cymodocées.
2. La pêche serait réglementée et surveillée pour éviter la surpêche et la destruction des fonds marins par certains filets que des bénévoles vont rechercher lors de campagnes de nettoyage des fonds marins.
3. Interdiction de tous les dépôts en mer de déchets comme les masques sanitaires antiCovid, les cannettes, les sacs, les bouteilles et les couverts en plastiques. De même pour les cigarettes car les filtres mettent plusieurs années avant de se dissoudre.
4. Les plagistes seraient encouragés, par des incitations financières, à mettre à la disposition des touristes des paddles, des planches à voile, de petits voiliers comme les 420 ou les optimists, des gondolys, des canoés et des kayaks. ? Ce serait la possibilité pour les jeunes et les moins jeunes d'accomplir des exercices physiques mais aussi d'éviter la pollution par vibrations, vagues et bruits des scooters de mer.
5. Comme pour certains pointus tel « Lou Passagin » qui traverse le port de Nice en été, il faudrait accentuer l'usage de bateaux à moteur électrique pour les parachutes ascensionnels, par exemple.



Souvenir d'anciens Niçois ou de touristes, la Gondolys dans les années 60

Conclusion

Cette aire maritime protégée serait le pendant maritime à la zone à faible émission (ZFE) prévue à Nice et participerait à la transition écologique. Elle préserverait les herbiers de posidonies si précieux quant à la biodiversité et si nécessaires dans la lutte contre le carbone. Elle permettrait le renouvellement et la perpétuation des espèces marines presque disparues à Nice comme la grande nacre ou les « anges » ce qui autoriserait notre baie à retrouver ses origines. Comme le souhaitait le maire de Nice, lors de la réunion du 24 septembre 2021 consacrée à la transition écologique, Nice deviendrait « *la capitale verte de la Méditerranée* ». Phrase à laquelle l'on peut ajouter : dans un écrin bleu.